

Notes pour une allocution
de la ministre de la Justice
et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Madame Linda Goupil

Annonce du plan d'action
à l'occasion du 25^e anniversaire
du Code des professions

Montréal

26 novembre 1999

(la version prononcée prévaut)

Je suis particulièrement heureuse de me trouver parmi vous à l'occasion de cette journée soulignant le 25^e anniversaire de nos institutions professionnelles et je remercie les organismes qui ont permis la tenue de cet événement, c'est-à-dire l'Office des professions du Québec et le Conseil interprofessionnel du Québec. Je me réjouis en particulier de constater, vingt-cinq ans plus tard, la collaboration de ces deux organismes associés par la loi pour jouer des rôles essentiels et complémentaires dans la vie du monde professionnel québécois.

Le programme qui vous a été proposé aujourd'hui est particulièrement représentatif du dynamisme de ceux et celles qui, au Conseil, à l'Office ou dans les professions, font vivre depuis vingt-cinq ans l'idéal d'un professionnalisme fondé sur la compétence et l'intégrité. Les sujets qui nous réunissent démontrent votre intérêt pour l'avenir de notre système. Dans cet esprit, il m'a paru indiqué de vous faire part aujourd'hui des orientations du gouvernement quant à l'avenir de ce système et de ce qu'il entend faire pour sa mise à jour. Je sais que ce moment est attendu depuis longtemps et il me fait plaisir de vous l'annoncer aujourd'hui.

D'abord quelques remarques préliminaires.

Les changements dans l'environnement de nos professions et dans notre société en général nous ont mis devant l'évidence d'une adaptation nécessaire du monde professionnel, d'une réelle mise à jour.

Le monde professionnel dans son ensemble a souhaité des changements. Qu'on pense, par exemple, à la commission parlementaire tenue en 1994 où nous avons entendu à peu près l'ensemble des ordres professionnels venus, avec le Conseil interprofessionnel, demander certaines adaptations. Pensons encore aux nombreux commentaires ou demandes formulés en ce sens par des intervenants externes. Plus près de nous, le groupe de travail sur l'allégement réglementaire a également soulevé des questions sur certains aspects du

système professionnel. De plus, suite aux travaux du groupe de travail, le Conseil des ministres a souhaité recevoir un rapport sur la mise à jour du système.

Appuyé sur une analyse dont nous pouvons constater maintenant qu'elle a marqué un tournant dans la réflexion, l'avis de l'Office des professions présentait en 1997 des mesures visant l'adaptation des domaines d'exercice à la réalité du XXI^e siècle.

Depuis, la situation a évolué. En tant que ministre arrivée voilà un an dans ce dossier, j'ai pu constater moi-même les besoins en cause et les désirs de changement. Nous ne referons par le chemin déjà parcouru. Je sais que le président de l'Office a investi temps et énergie pour renouveler le dialogue avec chacun des ordres et surtout pour écouter les aspirations des uns et des autres. Les constats dont il m'a fait part concordent avec ceux que j'ai pu faire moi-même : il existe un intérêt indéniable pour des adaptations dans le monde professionnel.

Éclairés par les constats qu'on nous a livrés en 1997, par la consultation sur l'avis de l'Office ainsi que la réflexion qui en a suivi, nous nous consacrerons donc à apporter à nos règles et à nos mécanismes certaines adaptations bien ciblées. Il s'agit également d'identifier des solutions claires à des problèmes qui ont été reconnus par le milieu tout en répondant à des attentes répandues dans le système professionnel ou ailleurs.

Dans cet esprit, je me suis non seulement attachée aux problèmes systémiques que la réalité nous impose, mais également à l'urgence de solutionner certaines situations faisant l'objet d'un consensus dans le milieu, tant sur les enjeux que sur les avenues de solutions. Enfin, j'ai voulu tenir compte des chances de succès que laisse entrevoir une volonté clairement exprimée par les milieux concernés.

Le plan d'action que je vous annonce aujourd'hui comporte six chantiers qui correspondent à des problématiques précises et qui peuvent être regroupés selon trois axes.

D'abord, assouplir et alléger la réglementation professionnelle. Tout le monde s'entend sur cette nécessité qui, par surcroît, correspond à une priorité gouvernementale d'alléger le fardeau réglementaire de nos concitoyens.

J'ai également axé ce plan d'action sur le besoin d'accroître l'efficacité des mécanismes de protection du public prévus au Code des professions.

Enfin, il nous faut permettre une plus grande ouverture des milieux professionnels à la coexistence de plusieurs disciplines et à la mise en commun de leurs compétences respectives.

Quatre des projets de ce plan d'action sont des mesures applicables à l'ensemble du système professionnel; les deux autres visent à régler des problèmes relatifs à certains secteurs. Il m'apparaît souhaitable d'aborder ces derniers de façon pragmatique.

Le premier chantier nous conduira vers un allègement de la réglementation et de son processus

Vous savez que le Code des professions et les vingt-quatre autres lois professionnelles sont complétés par environ 600 règlements qui sont en fait, une douzaine de règlements répétés avec variantes parmi les 44 ordres.

Ce sont le Code des professions et les lois qui déterminent le cadre organisationnel et certains mécanismes. Ces dispositions prévoient souvent dans le détail les obligations des ordres, alors qu'il pourrait être plus adapté d'indiquer le résultat visé, en laissant aux ordres une plus grande latitude quant aux méthodes pour y parvenir. Cela permettrait une meilleure adaptation aux réalités de chacun et éviterait de soumettre chaque ajustement à la procédure d'examen et d'approbation législative ou réglementaire, avec les délais que ce processus comporte et la lourdeur que cela implique.

Par ailleurs, les changements technologiques, de même que l'avènement de nouveaux outils de communication, modifient la pratique des professionnels. Il y a donc également lieu d'adapter le cadre réglementaire à ces méthodes en mutation.

En somme, on reverra le Code des professions et les obligations réglementaires dans l'esprit d'un assouplissement, d'une simplification et d'une adaptation aux nouvelles technologies. Dans le même esprit, on reverra le processus d'adoption et le cheminement des règlements en vue de diminuer les étapes et les délais de traitement.

Parallèlement à cela, on envisagera un cadre réglementaire orienté vers les résultats à atteindre plutôt que sur les moyens utilisés pour y parvenir.

Un groupe de travail multipartite sera constitué sous la responsabilité de l'Office des professions et mettra à contribution les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec, de même que des partenaires gouvernementaux, dont le ministère de la Justice.

Les travaux s'échelonneront sur deux ans.

Le deuxième chantier vise à améliorer le rendement des mécanismes de contrôle : l'inspection et la discipline.

L'inspection et la discipline devraient logiquement fonctionner sur un mode complémentaire. Toutefois, on constate trop souvent hélas, un cloisonnement dans leur fonctionnement respectif ce qui peut nuire à la continuité de l'action de l'ordre pour la protection du public.

On constate également un accroissement de la judiciarisation dans ces mécanismes, ce qui pose diverses questions et amène certains inconvénients. Afin de répondre à ces

préoccupations, et dans la foulée des modifications apportées au mécanisme disciplinaire en 1994, il importe d'assurer une meilleure complémentarité entre l'inspection et la discipline et de freiner la tendance à la judiciarisation, sans pour autant compromettre, vous vous en doutez bien, les droits et les recours des citoyens et des professionnels. Pour cela, un groupe de travail sera constitué par l'Office des professions et mettra à contribution les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel, de même que les intervenants sociaux les plus intéressés par cette question.

Les travaux dureront deux ans.

Le troisième chantier nous conduira à autoriser de nouveaux modes d'exercice professionnel pour permettre des formes modernes de regroupement.

Il est encore un sujet où l'évolution de la société fait apparaître un besoin pressant de modernisation du système professionnel. Il s'agit des formes d'exercice en société. Si le besoin concerne l'ensemble du système, il est particulièrement sensible dans le secteur du droit, de l'administration et des affaires. Il faut nous pencher sur ces formes d'exercice qui sont de plus en plus courantes chez nos partenaires à travers le monde, qu'il s'agisse, par exemple, de la société par actions ou de la société à responsabilité limitée.

Affirmer le besoin d'une meilleure prise en considération, ce n'est cependant pas renoncer à ce qui est le propre de la mission première du système professionnel au Québec, soit la protection du public par l'assurance d'une garantie réelle de compétence et d'intégrité de la part des personnes qui offrent ces services. Au contraire, c'est parce que cette mission doit être protégée que je trouve impérieux maintenant d'examiner des ajustements.

Il s'agira donc de concevoir des modes d'exercice en société qui permettront de lever les obstacles qui empêchent actuellement les membres des professions québécoises d'opter pour des formes modernes de regroupement. Il nous faudra évidemment baliser ces

nouvelles formes d'exercice pour préserver l'efficacité des divers mécanismes de protection du public et faire en sorte que ces nouvelles formes de regroupement facilitent l'exercice associé de professions distinctes.

La recherche et les travaux entourant ce projet seront confiés à l'Office des professions du Québec qui s'adjoindra des experts et bénéficiera du soutien d'un groupe de travail composé des ordres professionnels concernés par cette question. Ce projet fera place également à la contribution du Conseil interprofessionnel du Québec et de partenaires gouvernementaux, en particulier le ministère des Finances et celui de la Justice.

Ce projet est important et ne doit donc pas être marqué par un parfum d'éternité. Je m'attends à être saisie du résultat des travaux avant l'été prochain.

Le quatrième chantier nous amènera à soupeser les bénéfices nets du système professionnel

Les bénéfices que notre société tire de la protection du public et de la compétence des professionnels apparaissent évidents, mais la démonstration des bénéfices nets devient complexe lorsqu'il s'agit de la prise en compte de l'ensemble des aspects socioéconomiques de la question.

Au moment où des questions apparaissent sur les effets des structures ou de la réglementation sur l'économie, il est important de se doter d'un outil de mesure qui permettra d'évaluer les bénéfices nets du système pour la population.

Le quatrième chantier consistera donc à identifier des paramètres qui permettront de dégager les avantages socioéconomiques nets du système professionnel. Il faudra développer une méthodologie qui conduira à la mise en place d'un guide d'analyse des effets socioéconomiques des nouveaux projets.

L'Office des professions fera appel à un économiste pour mener à bien ce projet. Une fois la méthodologie établie, des échanges auront lieu avec les ordres, le Conseil interprofessionnel et les partenaires gouvernementaux sur la nature même de l'instrument, son utilité et l'usage qui en sera fait.

Je m'attends à des premiers résultats dans les douze mois du début des travaux.

Un cinquième chantier, plus localisé cette fois, nous permettra de revoir les champs de pratique des architectes et des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice.

D'abord l'architecture.

La limite qui prévoit qu'au-delà d'un coût total de 100 000 \$ de travaux, les plans et devis doivent être signés et scellés par un architecte n'a pas été revue depuis 25 ans et est donc dépassée. Elle a pourtant l'effet de limiter les activités d'autres professionnels.

Afin de tenir compte du développement des formations techniques, il nous faudra prendre en compte la diversité des compétences maintenant disponibles pour le public.

Dans le cadre de ce plan d'action, on s'attardera donc à réviser ce champ d'exercice. On envisagera de remplacer la norme financière des 100 000 \$ par des facteurs plus significatifs pour la protection du public, tels la vocation, la surface et le nombre d'étages de l'immeuble. Il s'agira ensuite de revoir la loi sous l'éclairage de ces nouveaux paramètres.

Ces travaux seront effectués sous la coordination de l'Office des professions, avec la contribution active des ordres concernés, soit ceux des architectes et des technologues, et des divers milieux intéressés.

Compte tenu de l'importance du problème et de l'avancement de la réflexion sur ce sujet, je suis assurée que ces travaux seront menés très rapidement.

Quant aux ingénieurs.

Depuis l'adoption de la Loi sur les ingénieurs, les sciences appliquées, les technologies et les spécialités du génie ont connu de grands progrès et les programmes de formation se sont diversifiés. Les compétences dans ce domaine se sont considérablement accrues et il importe de revoir la portée d'une loi qui touche un vaste secteur d'activité professionnelle au Québec.

De plus, les clientèles de ces professionnels réclament une plus grande souplesse et un accès à des ressources professionnelles plus diversifiées.

On se souvient que récemment, une commission parlementaire a étudié un avant-projet de loi visant à moderniser la Loi sur les ingénieurs. J'ai pu déduire de ces travaux, d'une part la pertinence et la nécessité de moderniser la loi et, d'autre part, l'absence de consensus sur la nature des changements à y apporter. Plus précisément, ces travaux ont permis de constater entre autres choses : l'essor de la formation technique, la difficulté de définir de manière complète le champ de pratique du génie et l'effet qu'auraient sur l'économie les changements envisagés alors.

Il conviendra donc d'abord de tirer des conclusions complètes de ce que nous avons appris par cet important exercice en commission parlementaire. Il faudra, ensuite, identifier les difficultés précises liées à ce secteur, avec la préoccupation d'adapter le champ d'exercice

du génie aux nouvelles réalités économiques et technologiques. Enfin, on verra à repérer des voies de solutions.

Pour ce faire, l'Office des professions mettra à contribution, entre autres, des experts de la grande et de la petite entreprise, des entreprises publiques, de l'Ordre des ingénieurs et de l'Ordre des technologues professionnels.

Ces travaux dureront un an.

Tant en ce qui concerne l'architecture qu'en ce qui concerne le génie, je m'attends à ce que tous les milieux concernés apportent à l'Office des professions une collaboration sans réserve.

Notre sixième et dernier chantier vise à moderniser l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines.

Le secteur de la santé et des relations humaines regroupe 26 des 44 professions du Québec et plus de la moitié des 265 000 professionnels. On sait que ce domaine a connu d'importants changements, au plan des services et de l'organisation.

La déconcentration des lieux de services caractérise également le système de santé québécois et appelle à des coexistences et à des actions concertées, autrement dit à la collaboration des professionnels. Ce sont là des rapprochements et des collaborations dont dépend, en grande partie, la qualité de la prestation des services. Toutefois, certaines dispositions propres au système professionnel ne suivent pas cette évolution.

On doit donc tenter d'abolir certaines barrières inutiles entre les professions, sans toutefois porter atteinte à la protection du public. Dans cette perspective, l'articulation des champs d'exercice professionnel doit permettre une utilisation souple des ressources.

Afin d'amener le système professionnel à s'ajuster au nouveau contexte de pratique il conviendra d'abord d'étudier l'organisation du travail, en consultation avec les partenaires de la santé et des services sociaux et les ordres professionnels. Il faudra ensuite identifier les problèmes qui touchent l'organisation des services professionnels en cause. Enfin, il faudra suggérer des orientations relativement aux domaines d'exercice en regard des nouvelles réalités.

Je constituerai un groupe de travail qui sera sous la responsabilité d'un expert reconnu et qui sera composé de cinq personnes particulièrement au fait du système professionnel et du système de santé. Pour sa part, l'Office des professions apportera tout son support au comité.

Compte tenu de l'ampleur du projet, les travaux dureront trois ans.

Voilà donc six chantiers où vous aurez sans doute noté la volonté d'aller au cœur de certains problèmes, là où ils se trouvent et, de se donner les moyens de bien connaître les situations pour les gérer en connaissance de cause.

Il s'agit d'un programme réaliste et je n'entends pas le laisser s'éterniser. Chacun des six projets pourra être mené parallèlement aux autres et cette opération sera conduite sans nuire à la gestion courante du système ou à la réalisation de projets ponctuels. Notons également que le coût total des travaux de mise en oeuvre du plan d'action que je viens de vous présenter est estimé à un peu moins de 900 000 \$ sur une période de trois ans.

Conclusion

Je voudrais vous dire mon espoir et mon optimisme devant cette entreprise qui devrait nous mener à des progrès significatifs pour les citoyens et pour l'ensemble de la communauté

professionnelle. Nous serons, au terme de ces travaux, mieux équipés pour optimiser l'action de protection du public, mais aussi pour faire vivre les professions du Québec en harmonie avec leur époque.

Je suis assurée que l'Office, les ordres et le Conseil interprofessionnel consacreront toute l'énergie voulue pour mener à bien les travaux qui seront requis pour le succès des mesures que je viens d'annoncer.

Il s'agit là d'enjeux importants, non seulement pour les professions, mais aussi pour les citoyens. Compte tenu de ces enjeux, je demande à tous de prêter leur collaboration à l'Office qui a aujourd'hui une partie importante et délicate à jouer. Son succès sera de toute manière celui du monde professionnel tout entier.

On dit qu'un voyage de mille kilomètres commence toujours par un premier pas; je vous demande à toutes et à tous de partir du bon pied et de faire ce qui est en votre pouvoir, chacun pour sa part, pour que nous puissions tous ensemble débiter le prochain siècle avec des règles et des structures correspondant non seulement à l'intérêt bien compris des citoyens, mais aussi à celui des professionnels qui ont sa confiance et qui doivent continuer de la mériter chaque jour.

Merci de votre attention.